



www.tracy-vire.fr

Renseignements Pratiques

Formation par apprentissage

Carte Nationale d'Apprenti

L'apprenti peut bénéficier d'une Carte Nationale d'Apprenti lui donnant droit à des réductions (déplacements avec le TER) ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...).

Tarifs (2019 - 2020)

L'hébergement et restauration :

Demi-pension : 15,50 €/semaine

Dortoir pension complète : 39,15 €/semaine

Majeurs hébergés en résidence étudiante :

Chambre double : 36 €/semaine/personne

Draps et couvertures ne sont pas fournis :

Un supplément de 4,70 € sera demandé pour la fourniture de draps.

Repas à l'unité : 3,65 €/repas

Horaires

35 heures par semaine du lundi de 9h à 12h
du mardi au jeudi de 8h25 à 12h25
puis de 13h25 à 17h25
sauf le vendredi de 8h25 à 12h25

Accès au CFA

• Gare SNCF de Vire

Ligne Paris - L'Aigle - Argentan - Granville

• Bus Verts du Calvados

Ligne Caen - Vire

Arrêt Champ de Tracy

Aides à l'apprentissage

Pour les apprentis :

• Des aides sont attribuées par la MSA suivant les régions :

- Aide aux apprentis ;
- Aide au permis de conduire (500€) ;
- Aide à l'entrée dans la vie active ;
- Prime d'activité (+ de 18 ans) ;
- Aide au logement ;
- Aide Mobili-jeune.

Pour les entreprises :

- de moins de 250 Salariés
- pour préparer un diplôme ou un titre équivalent au plus au bac.

• Aide unique :

- 4 125€ la première année
- 2 000€ la deuxième année
- 1 200€ la troisième année

- Exonération partielle des charges patronales



Renseignements pratiques

Pour toutes informations complémentaires consultez notre site internet :

<http://www.tracy-vire.fr> ou scannez ce code

CFA de VIRE - Route de Caen - CS 46001 - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Tél : 02.31.66.18.18 - Fax : 02.31.66.30.29 - cfa.vire@educagri.fr



Généralités du contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier: il permet d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme professionnel ou un titre homologué. Il est ouvert à tous les niveaux de formation : du CAP au diplôme d'Ingénieur. Sa durée peut varier de **6 mois à trois ans** en fonction du temps nécessaire à la préparation du diplôme.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de **15 ans révolus à moins de 30 ans**. La **période d'essai est de 45 jours effectifs de travail**. Passé ce délai, le contrat ne peut plus être rompu (sauf d'un commun accord).

L'apprenti a un statut de salarié. Il a les mêmes obligations et droits que les autres salariés. L'apprenti est sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ce dernier veille à l'acquisition des compétences et à la progression des activités professionnelles de l'apprenti en relation directe avec le CFA.

Le maître d'apprentissage doit justifier d'une formation équivalente à celle préparée par l'apprenti et de 1 an d'expérience professionnelle (ou de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti).

Le choix de l'apprentissage

L'apprentissage permet de :

1. acquérir une formation qualifiante associant deux lieux de formation : l'entreprise et le CFA
2. percevoir une rémunération mensuelle (peut être différente selon les conventions collectives en vigueur)

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	27% du Smic, soit 419,74 €	39% du Smic, soit 606,29 €	55% du Smic, soit 855,02 €
18-20 ans	43% du Smic, soit 668,47 €	51% du Smic, soit 792,84 €	67% du Smic, soit 1 041,57 €
21-25 ans	53% du Smic, soit 823,93 € *	61% du Smic, soit 948,30 € *	78% du Smic, soit 1 212,58 € *
26 ans et plus	100% du Smic soit 1 554,58 € *	100% du Smic soit 1 554,58 € *	100% du Smic soit 1 554,58 € *

* Salaire le + élevé entre le % du Smic et le % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

3. bénéficier d'une protection sociale : en maladie, en accident au CFA et en Entreprise pendant le trajet (CFA / domicile et Entreprise/domicile)

4. bénéficier de l'application de la législation du travail Durée du travail :

35 heures/semaine - Repos hebdomadaire - Congés payés : 30 jours ouvrables...

Droits ouverts à la retraite...

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle plafonnée. Elle s'applique sur la part de la rémunération de l'apprenti inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Renseignements pratiques

Pour toutes informations complémentaires consultez notre site internet :

<http://www.tracy-vire.fr> ou scannez ce code

CFA de VIRE - Route de Caen - CS 46001 - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE

Tél : 02.31.66.18.18 - Fax : 02.31.66.30.29 - cfa.vire@educagri.fr

